

230.411 (1) - GDI/WM

29 mai 1992

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

48ème session

Genève, 27 janvier - 6 mars 1992

RAPPORT DE LA DELEGATION SUISSETable des matières

	<u>Page</u>
1. Introduction	1
2. Contexte général	2
3. Torture : le Protocole facultatif	6
4. L'examen des situations	7
5. Les procédures thématiques	11
6. Les nouvelles orientations	12
7. L'évolution normative	14

---

Annexe I : Composition de la délégation suisse

Annexe II : Ordre du jour de la 48ème session

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
(48e session, 27.1.92 - 6.3.92)

1. Introduction

- 1.1 La 48ème session de la Commission des droits de l'homme (CDH) s'est déroulée dans un climat serein que la représentation accrue des pays du Sud au sein de la Commission n'a pas perturbé, confirmant ainsi l'absence apparente de polarisation entre le Nord et le Sud au sein de cet organe dans lequel les groupes régionaux ne jouent qu'un rôle marginal.

Les conséquences immédiates de la fin de la guerre froide se sont concrétisées par un alignement pratiquement sans défaut du groupe des pays d'Europe centrale et orientale sur les positions occidentales, au point que certains observateurs ont déploré le peu d'imagination de ces délégations compte tenu de leur récente expérience de démocratisation et de l'usage fructueux qui aurait pu en être fait.

Les résultats pratiques de cette session apparaissent satisfaisants si l'on considère que les principaux violateurs des droits de l'homme ont été désignés, à l'exception notable de la Chine, et que les Etats du Sud les plus réticents n'ont pas été en mesure de faire obstacle au renouvellement des mécanismes thématiques d'investigation dont ils font le plus souvent les frais.

- 1.2 Du point de vue suisse, le bilan de cet exercice n'apparaît pas négligeable. En premier lieu, le Président de la Confédération a prononcé un discours apprécié, le 17 février (voir agenda du DFAE de février-mars), axé sur les thèmes de la prévention de la torture, des droits des réfugiés et des personnes

déplacées, et sur les mérites d'un mécanisme d'urgence pour le traitement des violations massives des droits de l'homme. Le chef du DFAE a également annoncé la mise à disposition au Centre pour les droits de l'homme d'une contribution de 200'000 frs destinée à l'engagement d'un expert associé suisse qui devrait collaborer au traitement des procédures spéciales.

De plus, la Commission a pris la décision historique de se lancer dans l'élaboration d'un instrument international à caractère préventif contre la torture - dans l'esprit du projet de Jean-Jacques Gautier, une initiative pour le succès de laquelle la Suisse a joué un rôle prépondérant.

La Suisse a en outre accru très substantiellement son engagement dans l'exercice le plus politique de la CDH, en se portant co-auteur de projets de résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays où les violations sont particulièrement graves, ou à l'égard d'Etats sur lesquels le maintien d'une pression internationale paraît justifiée : Albanie, Cuba, El Salvador, Irak, Iran, Haïti, Birmanie, Chine-Tibet, Timor oriental et Territoires arabes occupés - problème des colonies israéliennes (voir infra).

A ces dix projets de résolutions sur des pays dont la Suisse s'est porté co-auteur, s'en ajoutent 28 autres que la Suisse a co-parrainés concernant des sujets thématiques - la CDH a adopté au total 82 résolutions. La délégation suisse a par ailleurs prononcé quatre déclarations dans le cadre de l'examen des principaux points de l'ordre du jour : détention et torture, situations des droits de l'homme dans le monde, intolérance religieuse et services consultatifs du Centre des droits de l'homme (ces déclarations sont publiées dans l'Annuaire du DFAE, février-mars).

1.3 La participation, durant deux semaines, de deux représentants de la Direction des organisations internationales et de la Mission à New York au sein de la délégation suisse s'est avérée bénéfique, à la fois pour la capacité de travail de cette dernière et pour les intéressés, aux compétences desquels figure le dossier des droits de l'homme. Le renouvellement, et, le cas échéant, le prolongement de cette participation lors de la prochaine session de la CDH apparaissent par conséquent indispensables si la Suisse veut continuer à jouer un rôle plus actif que par le passé, et aussi mieux reconnu, sur la scène universelle des droits de l'homme.

Les craintes énoncées lors de la nomination d'un vice-président iranien se sont finalement révélées infondées, ce dernier ayant joué un rôle que l'on s'accorde à juger moins négatif que prévu au cours de cet exercice.

Enfin, chacun aura apprécié la manière à la fois sympathique et compétente dont le Hongrois Solz a présidé cette session.

## 2. Contexte général

2.1 On peut se féliciter de l'absence apparente de confrontation entre le Nord et le Sud, compte tenu des risques de tension occasionnés par l'élargissement de la Commission de dix membres supplémentaires non-occidentaux, conformément à une décision prise en 1991 par l'ECOSOC. Un risque de polarisation entre le Nord et le Sud n'est apparu clairement qu'en de rares occasions, lors de débats sur des initiatives nouvelles qui ont pu apparaître pour le Sud susceptibles de remettre en cause le principe même de souveraineté

nationale. Concrètement, cette situation ne s'est produite qu'à de rares reprises : à propos du projet de résolution sur le Tibet; lors de la discussion sur l'instauration d'un mécanisme d'urgence de la CDH; et au cours de la négociation relative aux personnes déplacées (voir supra).

Sinon, en toutes autres circonstances il s'est révélé possible de tirer profit des divisions ou des divergences d'intérêt entre les délégations du Sud pour faire adopter un projet, et ainsi d'éviter les obstacles que n'aurait pas manqué de créer une discussion entre blocs. Ce succès est largement dû aux méthodes de travail et aux procédures de négociation reposant non pas sur les groupes régionaux - à l'instar du Prepcom pour la Conférence mondiale des droits de l'homme - mais sur les initiatives individuelles des délégations négociant leurs projets sur un plan bilatéral. Ce mode de négociation, outre le fait qu'il démontre une souplesse certaine, a le mérite de ne pas favoriser l'émergence de solidarités régionales préjudiciables à l'efficacité des travaux de la Commission.

- 2.2 De façon générale, l'attention de la Commission s'est réorientée partiellement sur l'Asie où, confirmant en cela les observations accablantes des rapports relatifs à des catégories de violations particulières des droits de l'homme, diverses procédures d'examen des situations des droits de l'homme par pays ont été instituées : en Birmanie, au Sri Lanka, à Timor-Est, alors que le cas de la Chine-Tibet a été porté, certes sans succès, pour la première fois devant la CDH. Cette situation pourrait à l'avenir conduire certains membres asiatiques, très insatisfaits de cette nouvelle situation aux dires des Japonais, à durcir leurs positions.

L'Afrique demeure à l'ordre du jour de la CDH, bien qu'elle échappe encore largement à la procédure publique, à l'exception des résolutions politiques traditionnelles sur l'Afrique australe. S'il est regrettable qu'un pays tel que la Syrie ait été libéré de la procédure confidentielle, d'autres y restent astreints, tels le Tchad, la Somalie et le Soudan. Il serait particulièrement indiqué que la prochaine session de la CDH permette de transférer le Soudan en procédure publique à l'instar de la procédure adoptée avec succès cette année pour Myanmar.

Sur le continent américain, la Commission reste préoccupée par la situation dans une poignée d'Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes : Guatemala, El Salvador, Cuba, Guinée Equatoriale et Haïti.

Enfin, plusieurs experts n'ont pas manqué de s'étonner, alors que la Roumanie, mise au bénéfice des services consultatifs, demeure sous surveillance, que certaines situations en Europe ne soient pas évoquées : ex-Yougoslavie et ex-URSS, en particulier le Nagorno-Karabakh. Sur ce dernier point, un projet de déclaration du président de la CDH a avorté en raison de l'opposition conjointe de la Turquie et de l'Iran.

- 2.3 En recourant à deux reprises à la formule de la "déclaration du président", pour le Sri-Lanka et Timor-Est, la CDH a instauré un nouvel élément de hiérarchie dans son approche des situations (même si cette formule avait été occasionnellement usitée par le passé). Ce mode de décision, qui a peut-être sauvé quelque improbable consensus ou évité d'éventuels échecs, n'apporte pas nécessairement une clareté accrue dans le labyrinthe des procédures onusiennes, et il n'apparaît pas nécessairement souhaitable que la formule fasse école à la CDH.

### 3. Torture : le Protocole facultatif

3.1 La délégation suisse s'était fixé pour objectif prioritaire durant cette session la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet instrument à caractère préventif, qui prévoit la création d'un comité d'experts chargé d'effectuer des missions d'inspection sur les lieux de détention, devrait être élaboré dans le cadre d'un groupe de travail à composition non-limitée se réunissant durant deux semaines en période inter-sessionnelle. L'adoption par consensus du projet de résolution présenté à cet effet et co-parrainé par 40 délégations, est le fruit d'un long effort initié par la Suisse au milieu des années 1980 et suspendu durant le processus d'adoption de la Convention contre la torture. En 1991, il n'avait pas été possible d'obtenir davantage qu'un ajournement à la 48ème session de la discussion sur la création d'un mécanisme approprié pour l'élaboration d'un Protocole facultatif, au titre d'un sous-point particulier de l'ordre du jour.

Le succès remporté cette année, qui représente une première étape vers l'adoption d'un instrument international contraignant, ne doit toutefois pas faire oublier les résistances manifestées par de nombreuses délégations, tant sur le principe que sur les modalités d'un tel système. Il sera donc de la plus grande importance que le groupe de travail parvienne dès sa première session, en 1992, à quelques résultats concrets propres à mettre en défaut les opposants à ce mécanisme et à justifier aux yeux de la CDH la reconduction de l'exercice en 1993.

#### 4. L'examen des situations

4.1 La Suisse s'était jusqu'ici abstenue de prendre position dans le débat le plus politique de la CDH, l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays - à l'exception en 1991 du cas de la Roumanie qui s'était montrée très consentante. La fin de la confrontation est-ouest, l'alignement très net des pays d'Europe centrale et orientale sur les positions occidentales et le caractère moins idéologique des débats favorisaient désormais un engagement plus concret de la Suisse non seulement à l'égard des mécanismes thématiques mais également vis-à-vis des principaux pays violateurs des droits de l'homme. La Suisse s'est porté co-auteur de 11 des quelque 37 projets de résolutions présentés à la CDH qui représentent au titre de divers points de l'ordre du jour l'ensemble des situations examinées par la Commission en procédure publique. Les documents auxquels la Suisse s'est associée font l'objet de la brève analyse qui suit :

Colonies israéliennes dans les Territoires occupés (1992/3) : cette résolution introduite par le Portugal (CE) souligne le caractère illégal de l'installation de civils israéliens dans les Territoires occupés, notant qu'elle constitue une violation de la 4ème Convention de Genève (point 4).

Albanie (1992/69) : cette résolution introduite par le Portugal (CE) invite les autorités albanaises à poursuivre et approfondir les mesures prises en faveur d'un meilleur respect des droits de l'homme. Elle confirme le mandat du Secrétaire général.

Cuba (1992/61) : cette résolution traditionnellement introduite par les Etats-Unis déplore les violations commises sur l'île et le refus de toute coopération de la part des autorités avec le Représentant spécial. Le mécanisme est renforcé avec la nomination d'un Rapporteur spécial.

El Salvador (1992/62) : introduite par l'Argentine



avec le soutien de son groupe, cette résolution se félicite des progrès accomplis dans le processus de paix et incite les parties à se conformer aux termes des accords conclus. Elle maintient le mécanisme de surveillance sous la forme d'un expert indépendant.

Haïti : (1992/77) : cette résolution initiée par le Venezuela condamne le renversement du président élu, critique les exécutions sommaires, la torture, les détentions arbitraires, les viols et les diverses violations des libertés perpétrés sous le "gouvernement illégitime". Elle renforce le mécanisme par l'institution d'un Rapporteur spécial (point 12).

Irak (1992/71) : cette résolution introduite par le Portugal (CE) condamne en termes très sévères les violations massives des droits de l'homme (exécution arbitraires et massives, assassinats, tortures systématiques, disparitions forcées, prises d'otages, etc.), s'indigne de la répression contre les Kurdes et les Chiites, recommande l'envoi en Irak d'une équipe de surveillance des droits de l'homme, renouvelle le mandat du Rapporteur spécial et souligne la nécessité d'une réaction exceptionnelle.

Iran (1992/67) : présentée par le Portugal (CE), cette résolution note l'absence de progrès dans le respect des droits de l'homme et la persistance de violations, déplore l'augmentation des exécutions capitales, le non-respect des règles de la légalité, les discriminations religieuses, l'absence de sécurité et de garanties juridiques, tout en saluant la coopération manifestée par les autorités. Le mandat du Représentant spécial est prorogé.

Myanmar (1992/58) : ce document rédigé par la France permet à la CDH d'introduire en procédure publique l'examen de cette situation analysée jusqu'ici à titre confidentiel. Il appelle clairement au rétablissement de la démocratie, de l'état de droit, et à la libération des prisonniers politiques, et demande aux autorités de faire en sorte que cesse l'exode de réfugiés. Il institue un nouveau mécanisme en nommant un Rapporteur spécial.

Roumanie (1992/64) : cette résolution suédoise qui se base sur les conclusions du rapport de J. Voyame, prend acte des progrès sensibles réalisés, et des insuffisances persistantes dans l'application des nouvelles normes à l'égard des minorités. Cette situation reste soumise à l'examen de la CDH, mais le mécanisme est allégé et confié au Secrétaire général (point 12). J. Voyame avait lui-même reconnu

que la situation ne nécessitait pas la reconduction de son mandat.

Chine/Tibet : un projet de résolution présenté par le Portugal (CE), et auquel la Suisse s'était aussi associé, condamnait les violations commises au Tibet. Remanié sous la pression américaine de façon à étendre l'examen à l'ensemble de la Chine, ce projet a échoué devant la CDH après le dépôt d'une motion d'ordre pakistanaise appuyée par de nombreuses délégations sensibles aux arguments chinois relatifs à la souveraineté nationale.

Timor oriental : une résolution présentée par le Portugal (CE) avec l'appui notamment de la Suisse et condamnant les violations commises par les autorités d'occupation indonésiennes, s'est transformée, au cours d'une négociation laborieuse, en déclaration du président. Le Secrétaire général devrait présenter un rapport lors de la prochaine CDH (point 12).

Le Sri Lanka a fait l'objet, au terme de difficiles négociations, d'une déclaration du président qui prend note de l'invitation transmise par les autorités sri-lankaises au Groupe de travail sur les disparitions forcées.

Une résolution relative à l'Afghanistan (1992/68) et introduite par le président appelle à un règlement négocié et un respect du droit humanitaire; le mandat du Rapporteur spécial est renouvelé. Un texte sur le Sahara Occidental (1992/18) introduit de façon identique se borne à réaffirmer le soutien de la CDH au processus de paix.

- 4.2 En revanche, la Suisse a renoncé à se porter co-auteur de trois projets de résolutions manifestement trop faibles. Le Koweït occupé (Rapporteur : Walter Kälin), dont le texte introduit par la délégation koweïtienne ne faisait aucune allusion à la situation des droits de l'homme après la libération; le Guatemala, dont le mécanisme assigné par la Commission n'a pas été renforcé malgré la persistance de violations flagrantes des droits de l'homme; et enfin la Guinée équatoriale, pour des raisons identiques.

4.3 Il convient enfin, pour mettre un terme à ce survol des examens de situations, de mentionner la série des résolutions "politiques" traditionnelles de la CDH, adoptées au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux Territoires arabes occupés, aux violations des droits de l'homme en Afrique du Sud, à l'assistance à l'Afrique du Sud et au droit à l'autodétermination. La Suisse ne s'est pas associée à ces textes trop politisés qui font d'ailleurs l'objet d'une abstention ou d'une opposition des Occidentaux (exception faite des résolutions relatives aux colonies israéliennes dans les Territoires occupés et au Sahara Occidental - voir supra).

A ces résolutions, il faut encore ajouter quelques décisions adoptées par la CDH, en particulier la décision relative au Cambodge, qui se félicite de l'instauration du processus de paix, et de la décision concernant Chypre qui se borne à reporter l'examen de cette situation à 1993.

4.4 Enfin, au chapitre des actes manqués, on pourra déplorer notamment l'absence de toute référence à la situation au Nagorno-Karabakh en raison de l'opposition conjointe de la Turquie et de l'Iran, à la situation en ex-Yougoslavie du fait de la confusion des Européens, à la situation en Turquie pourtant abondamment mentionnée dans les rapports thématiques, à l'instar de la situation au Pérou.

4.5 La procédure confidentielle continue d'examiner un certain nombre de situations préoccupantes en Afrique, après avoir cédé à la plénière le dossier de la Birmanie. Il semble très vraisemblable, après le succès du transfert du dossier birman, que parmi les restant, le Soudan, la Somalie, le Tchad et le Zaïre - à nouveau à l'ordre du jour - un Etat africain puisse connaître

le même sort en 1993 et se trouver confronté à la procédure publique. Déjà, le mécanisme confidentiel a été renforcé à l'égard du Soudan, auquel le Groupe de travail sur les situations a administré un expert, à l'instar de la Somalie et du Zaïre. On pourra en revanche s'étonner de la disparition de la Syrie de l'agenda de cette instance. Ainsi, le Bahreïn est désormais le seul Etat non-africain soumis à l'attention de la procédure confidentielle.

## 5. Les procédures thématiques

- 5.1 La Suisse soutient activement les mécanismes thématiques, en particulier en se portant co-auteur des résolutions relatives aux Groupes de travail et Rapporteurs spéciaux. La reconduction du mandat de ces mécanismes ne s'est pas déroulée sans difficultés, certains Etats souvent cités dans les rapports de ces organes ayant contesté la durée des mandats. Ainsi, la résolution consacrée aux Rapporteur Spécial sur la torture (1992/32), dont elle renouvelle précisément le mandat, a été vivement disputée par une brochette d'Etats figurant au palmarès des interventions citées dans le rapport sur la torture : Philippines, Chine, Inde, Sri Lanka, Cuba, Indonésie notamment, ce qui n'a toutefois pas empêché l'adoption du projet.

Les mandats des mécanismes suivants ont été confirmés pour une période de trois ans : le Groupe de travail sur les disparitions forcées, le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, le Rapporteur spécial sur la vente des enfants. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire, créé en 1991, n'a pas du être reconduit.

5.2 Diverses mesures visant le renforcement des procédures thématiques ont également été adoptées, en particulier une résolution générale (1992/41) invitant les Etats à coopérer plus étroitement avec la Commission, à inviter les experts en mission et à prévoir des visites de suivi, à répondre rapidement aux demandes d'informations, à considérer soigneusement les recommandations qui leur sont adressées et faire connaître les mesures prises, et prévoyant une liste annuelle complète des recommandations formulées par les rapporteurs thématiques. Un autre texte (1992/59) stipule en outre que les Etats s'abstiendront de tout acte d'intimidation ou de représailles à l'endroit de ceux qui coopèrent avec les mécanismes des droits de l'homme.

5.3 Outre les procédures précitées, le domaine de l'administration de la justice englobe diverses approches initiées par la Sous-Commission et confirmées par la CDH : les rapports sur les Etats d'exception; sur l'indépendance du pouvoir judiciaire; sur l'indemnisation des victimes de graves violences; sur la liberté d'opinion et d'expression; sur le droit à un procès équitable. La Commission a en outre adopté trois résolutions appelant au respect des droits et immunités des fonctionnaires détenus, à l'extension de la procédure d'habeas corpus et au renforcement du respect de l'état de droit.

## 6. Les nouvelles orientations

6.1 Lors de son intervention, le Président de la Confédération a assuré de notre soutien les initiateurs d'une nouvelle procédure d'urgence de la Commission. L'idée, qui n'est pas nouvelle, tend à donner les moyens à la CDH d'intervenir durant toute l'année en

cas de grave violation des droits de l'homme. La proposition formulée par l'Autriche, qui tentait pourtant de ménager les susceptibilités des délégations du Sud en matière de souveraineté nationale et de respect des procédures politiques, n'a pas convaincu ces mêmes délégations, et l'examen de ce mécanisme a été repoussé à 1993. Il s'agit ici de l'une des rares circonstances où les délégations du Sud sont parvenues à unir leurs voix contre un projet ambitieux et qui aurait mérité une plus longue préparation (le mécanisme proposé est annexé à la résolution 1992/55).

- 6.2 Le Chef du DFAE a également abordé la question des réfugiés, en particulier les personnes déplacées. Son appel en faveur de la création d'un mandat élargi à l'ensemble des mouvements forcés de personnes s'inscrit largement dans le cadre de l'initiative lancée par la délégation autrichienne, à l'instigation du COE (Conseil oecuménique des Eglises) et des Quakers, et vise la création d'un mécanisme chargé de surveiller la situation des droits de l'homme des personnes déplacées (1992/73).

Cette tentative est particulièrement intéressante, puisqu'elle permettrait d'instituer une protection spécifique en faveur de ce groupe de population très vulnérable qui n'est couvert par aucun instrument international particulier hors du contexte propre aux Conventions de Genève. Malheureusement, ce projet ambitieux n'a peut-être pas été assez soigneusement présenté aux délégations du Sud qui ont obtenu un report à 1993 du débat sur ce point. La formule de compromis a finalement voulu que l'on se borne à demander au Secrétaire général de désigner un expert compétent pour définir, sur la base de recommandations gouvernementales et d'une analyse des instruments et mécanismes pertinents, les mesures qui pourraient être

prises pour renforcer les moyens de protection existant.

- 6.3 Il y a également lieu de mentionner une initiative polonaise demandant un recensement des activités des forces de défense civile et des législations et pratiques nationales en la matière (1992/57).

## 7. L'évolution normative

- 7.1 La CDH a entériné sans difficultés deux projets de déclarations sur les disparitions forcées et sur les droits des minorités et pris note de la première lecture du projet relatif aux défenseurs des droits de l'homme. La deuxième lecture du texte sur les disparitions forcées avait été finalisée lors de la réunion du Groupe de travail inter-sessionnel (28.10.91-8.11.91), au cours de laquelle le débat avait principalement porté sur la question de la juridiction universelle qui a finalement disparu du texte. Ce dernier, qui sera soumis à l'ECOSOC puis à l'AG pour son approbation finale, est jugé de bonne tenue par les experts.
- 7.2 Quant à la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par le Groupe de travail en deuxième lecture en décembre 1991, son mérite essentiel réside dans le fait d'exister. Il convient par ailleurs de noter qu'une résolution soutenue par la Suisse demandant une protection particulière pour les Roms a été approuvée malgré une opposition de l'Allemagne qui s'est finalement abstenue.

7.3 Les problèmes rencontrés dans l'adoption en première lecture, par le Groupe de travail pré-sessionnel, du projet de déclaration sur "le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", montrent que le principe d'un tel texte heurte un certain nombre de délégations du Sud, au premier rang desquelles Cuba, la Syrie et l'Inde. La deuxième lecture devrait intervenir en 1993, en période sessionnelle.



DELEGATION SUISSE A LA 48ème SESSION DE LA  
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

---

Monsieur l'Ambassadeur Bernard de RIEDMATTEN  
Chef de la Mission permanente de la Suisse  
près les Organisations internationales,  
GENEVE

Monsieur Jean-Daniel VIGNY  
Chef de la section des droits de l'homme  
du Département fédéral des affaires étrangères,  
BERNE

Monsieur Paul SEGER  
Deuxième Secrétaire  
Mission permanente d'observation de la  
Suisse auprès des Nations Unies,  
NEW YORK

Madame Livia LEU  
Collaboratrice diplomatique  
Direction des Organisations internationales du  
Département fédéral des affaires étrangères,  
BERNE

Monsieur Alain GUIDETTI  
Troisième Secrétaire  
Mission permanente de la Suisse près les  
Organisations internationales,  
GENEVE

Ordre du jour provisoire

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts
6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud
7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement
8. Question de la réalisation du droit au développement
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
  - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
  - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
  - c) Question des disparitions forcées ou involontaires
  - d) Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
  - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales
  - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
  - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
  - a) Question des droits de l'homme à Chypre
  - b) Situation des droits de l'homme dans le Koweït occupé
  - c) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé par la Commission à sa quarante-septième session
13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
14. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
15. Etats des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
16. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
17. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-troisième session
18. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques
19. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
20. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
21. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
22. Droits de l'enfant, notamment :
  - a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant
  - b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants
  - c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine
  - d) Projet de programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants
23. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
24. Conférence mondiale sur les droits de l'homme
25. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission
26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-huitième session



MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE  
PRÈS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
À GENÈVE

1211 GENÈVE 20, le 29 mai 1992  
9-11, rue de Varembe  
Case postale 194  
Téléphone 022 / 749 24 24

230.411 (1) - GDI/WM

- DFAE, Direction des O.I.  
- DFAE, DDIP

Commission des droits de l'homme - 48ème session  
(27 janvier - 6 mars 1992)  
RAPPORT DE LA DELEGATION SUISSE

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport de mon collaborateur sur la 48ème session de la Commission des droits de l'homme à laquelle la Suisse a pris part en qualité d'observateur.

Veuillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef  
de la Mission permanente de la Suisse

B. de Riedmatten

nr.

an	CP	HA	CZ	SO					
Datum	5	6							
lisa	CP	11	BN	64					CP
EDA		04 06 92			10				
Tel. 1 300-24									

Copie avec annexes :

- DFAE, Secrétariat du Chef du Département
- DFAE, Secrétariat du Secrétaire d'Etat
- DFAE, Secrétariat politique
- DFAE, Div. pol. I / II / III
- DFAE, Service CSCE
- DFAE, Service du Conseil de l'Europe
- DFAE, DDA, Politique et planification
- DFAE, DDA, Opérations I
- DFAE, DDA, Opérations II
- DFAE, DDA, Aide humanitaire et alimentaire
- DFAE, DDA, ASC
- DFJP, OFE, Division des affaires internationales
- DFJP, Odr
- DMF, DAMF, Division juridique
- DFEP, OFAEE
- Mission de la Suisse : NEW YORK / BRUXELLES / VIENNE
- Délégation suisse UNESCO, Paris
- Délégation suisse OCDE, Paris
- Représentation suisse, Strasbourg
- Ambassade de Suisse : AMMAN/BAGDAD/BANGKOK/BELGRADE/  
BUCAREST/COLOMBO/DAMAS/GUATEMALA/  
JAKARTA/KABOUL/KHARTOUM/KINSHASA/  
KOWEIT/LA HAVANE/LE CAIRE/LISBONNE/  
MANILLE/MEXICO/MOSCOU/NEW DEHLI/  
PEKIN/PRETORIA/SAN JOSE/TEHERAN/TEL  
AVIV/WASHINGTON

1 ex e CP